

Référence PEB : RWPEB-094911 Numéro : 20200908501210 Établi le : 08/09/2020

Etabli le : 08/09/2020 Validité maximale : 08/09/2030



Logement certifié

Nom upeb3-85a

Rue: Rue D'Oignies n°: 85 (c,b et a) BP: -

CP: 6250 Localité: Aiseau-Presles

Certifié comme : Maison unifamiliale

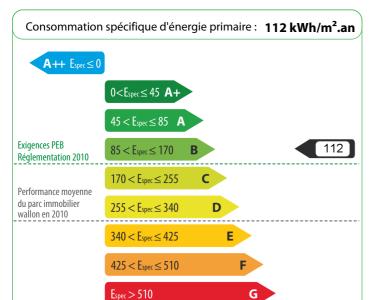
Date de construction: 2019



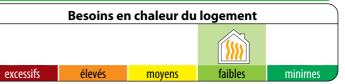
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 14 006 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 126 m²



Logement certifié





Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-00857-R

Nom / Prénom : Brison Grégory Adresse : Rue du Manoir Saint-Jean

n°:57 Boîte:

CP: 7070 Localité: Thieu

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2019 au 30/06/2019). Version du logiciel de calcul v.11.0.1

Date: 08/09/2020

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-094911 Numéro : 20200908501210 Établi le : 08/09/2020

08/09/2030

Validité maximale:



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB							
②	29	62	112	⊘	S		
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe		

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K Déperditions de chaleur dûes à la construction :77,84 W/KSurface de déperdition :263,25 m²Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs :8,85 W/KVolume protégé :384,30 m³Déperditions totales par transmission :86,70 W/KCompacité :1,46 mValeur U moyenne :0,33 W/m².KNiveau K :29

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 14 005,82 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 22 623,35 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 62 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 62 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec $\begin{tabular}{lll} Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire: & 14 005,82 & kWh/an \\ Surface totale de plancher chauffée (Ach): & 126,00 & m^2 \\ \end{tabular}$

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 112 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur ois signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 55%.



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 384 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 126 m²



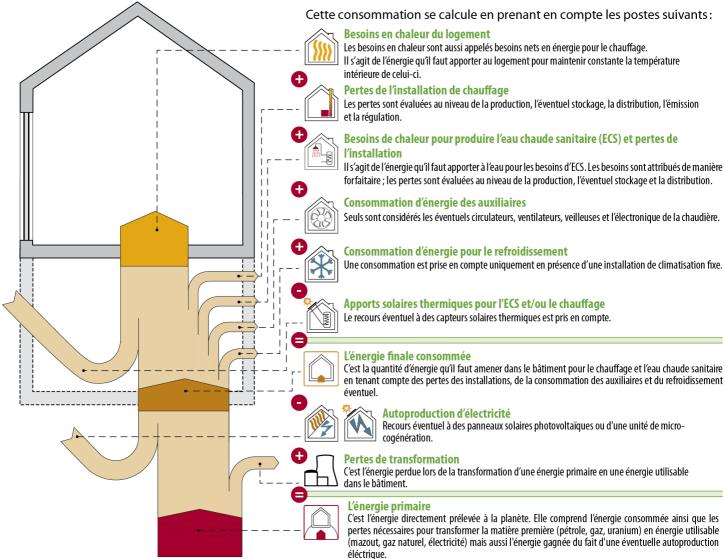
RWPEB-094911 Référence PEB: 20200908501210 Numéro: Établi le : 08/09/2020

Validité maximale: 08/09/2030



Méthode de calcul de la performance énergétique

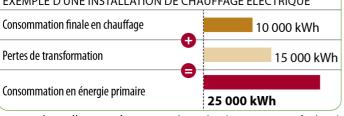
Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏOUE

Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 0 Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



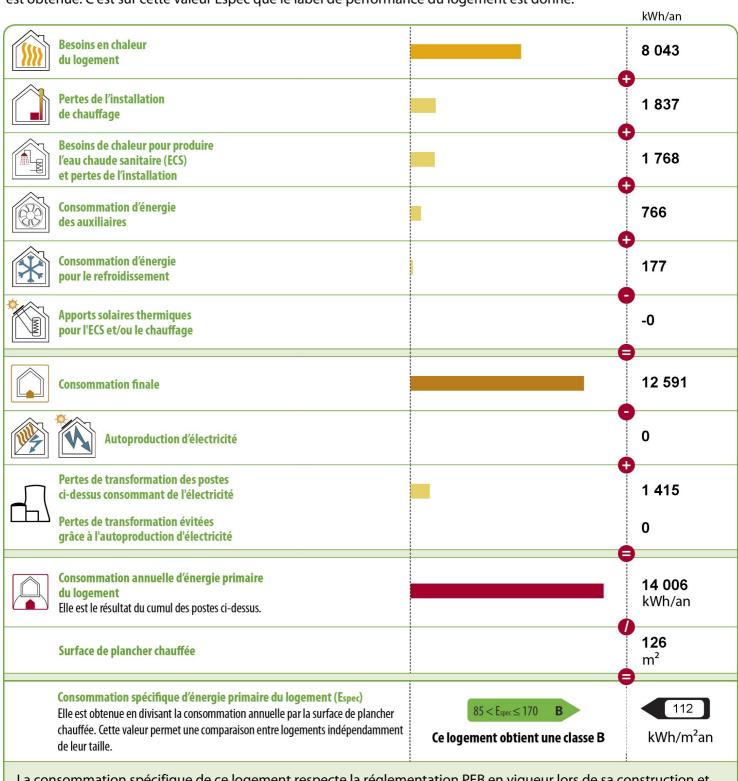
Référence PEB : RWPEB-094911 Numéro : 20200908501210 Établi le : 08/09/2020

Etabli le : 08/09/2020 Validité maximale : 08/09/2030



Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 86% de la consommation spécifique maximale autorisée.



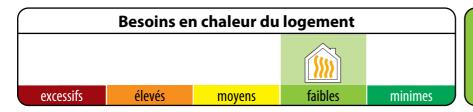
Référence PEB: RWPEB-094911 Numéro: 20200908501210 Établi le : 08/09/2020

Validité maximale: 08/09/2030



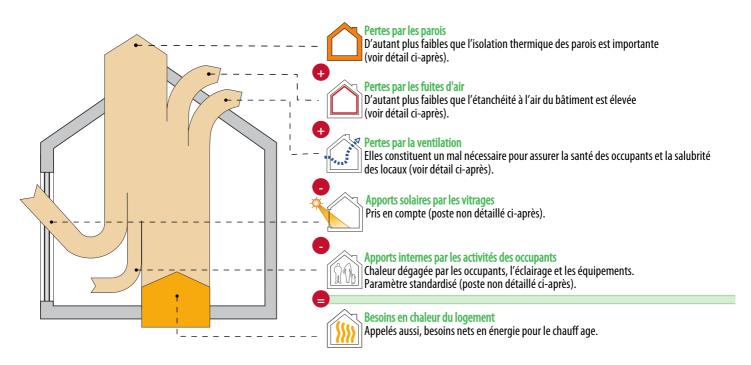
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	t le code de PEB.						
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences					
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Mur isolé	119.84 m ²	S	U : 0,21 W/m ² K	Umax : 0,24 W/m²K		
	Mur mitoyen	64.05 m ²	S	U : 0,86 W/m²K	Umax : 1,00 W/m ² K		



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces re mesura	es surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Туре	Dénomination	Pénomination Surface Respect des exigences					
La perforn	Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Porte fenêtre AR - SAM (pas de grille)	6.67 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,43 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K		
	Fenêtre Chambre1	2.25 m ²	<u></u>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K		
	Fenêtre Chambre 2&3	2.25 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,57 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K		
	Fenêtre Salon - SAM	3.87 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,51 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m ² K UwMax : 1,50 W/m ² K		
	Porte Entrée	2.365 m ²	②	U : 2,00 W/m ² K	Umax : 2,00 W/m ² K		
		Aucui	ne				
	Plancher Sol	63.0 m ²	<u></u>	U : 0,23 W/m ² K R : 4,02 m ² K/W	Umax : 0,24 W/m²K		
	Paroi contact combles aménageables	63.0 m ²	②	U : 0,21 W/m²K	Umax : 0,24 W/m ² K		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences		
La perforn	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Aucune						
	Aucune						
	Aucune						



Descriptions et recommandations -3-

	7	l
L		

Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type Dénomination Surface Respect des exigences

(2)

Parois non conformes

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.



Aucune



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□Non

☑ Oui : valeur mesurée : 3,38 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou

de 21 cm * 21 cm



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

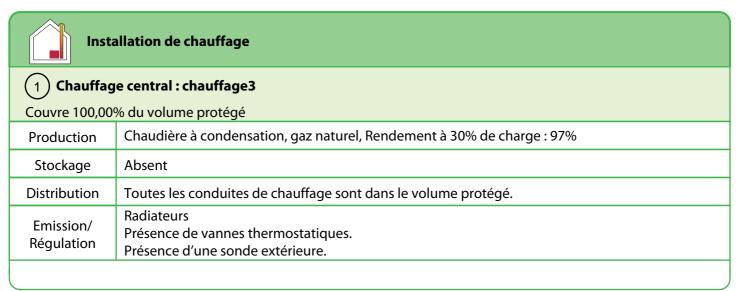
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,5
Diminution glo	obale des pertes par ventilation		0%





Descriptions et recommandations -5-





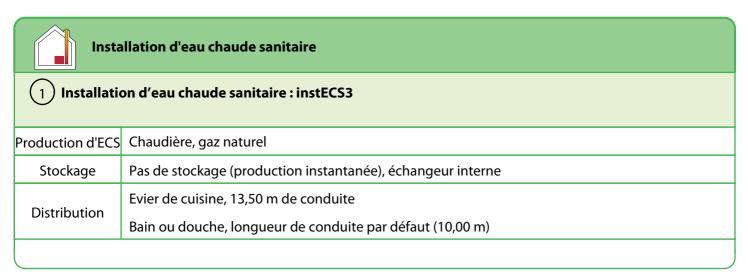


Référence PEB : RWPEB-094911 20200908501210 Numéro: Établi le : 08/09/2020 Validité maximale : 08/09/2030



Descriptions et recommandations -6-







Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		réglables (OAR) ou		Locaux humides	Ouvertures d'aliment réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
Salon et SAM	1 OAR, 2 OT		Cuisine ouverte	2 OT, 1 OEM	❷		
Chambre 1	1 OAR, 1 OT		WC Rez	1 OT, 1 OEM	\bigcirc		
Chambre 2	1 OAR, 1 OT		SDB	1 OT, 1 OEM	\bigcirc		
Chambre 3	1 OAR, 1 OT	\bigcirc					

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



					Validite II	naximale.	06/09/2030	Walloffic
			Descriptions	et recomn	nandations -8-			
			Utilisation d'					
		sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération		
	Installati thermiqu	on solaire ue			NEANT			
	Installati photovo	on solaire Itaïque	NEANT					
	Biomasse	e			NEANT			
PAC	Pompe à	chaleur			NEANT			
	Unité de cogénéra				NEANT			

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	2 607,12 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	126,00 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	20,69 kg CO ₂ /m².an	

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 08/07/2019 Référence du permis 20190708/40